

EPREUVES D'EPS - Quelques petits rappels ...

LES EPREUVES EN CCF

Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel et CAP

L'élève choisit un ensemble certificatif de 3 APSA issues de 3 Champs d'Apprentissage (CA) différents pour le BAC GT et Pro, et 2 pour le CAP : (badminton + 1 sport collectif = impossible).

Il n'y a plus de liste nationale d'APSA pour le bac pro et le CAP.

1 épreuve maxi parmi la liste académique : pelote basque (CA4), aviron (CA2), kayak (CA2), tir à l'arc (CA1) ou activité d'établissement.

Les référentiels d'évaluation doivent être validés par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHN).

DI + DI + Note = Note, si l'enseignant de l'élève considère qu'il dispose de suffisamment d'éléments pour entériner la note comme révélatrice du niveau de compétence de l'élève ou DI + DI + Note = Dispensé, si l'enseignant considère que la note n'est pas révélatrice du niveau de compétence de l'élève (dans ce cas, ne pas saisir DI mais identifier l'élève comme inapte).

Des arguments devront être apportés par l'enseignant à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHN) afin de justifier de l'un ou l'autre choix.

LES EPREUVES PONTUELLES OBLIGATOIRES :

• Baccalauréat professionnel et CAP :

Les candidats choisissent deux activités parmi (Bulletin officiel n° 4 du 28-1-2021) :

- APSA N° 1 : DEMI-FOND
- APSA N° 2 : DANSE
- APSA N° 3 : TENNIS DE TABLE

• Baccalauréat GT :

Les candidats choisissent deux activités parmi (Annexe II de la circulaire du 29 septembre 2019, NOR : MENE1925744C)

- APSA N° 1 (Nationale) : DEMI-FOND
- APSA N° 2 (Nationale) : TENNIS DE TABLE
- APSA N° 3 (Nationale) : DANSE
- APSA N° 4 (Académique) : SAUVETAGE AQUATIQUE

Tous les collègues (de collège, lycée général et technologique, lycée professionnel) sont concernés par ces examens et sont susceptibles d'être convoqués.

LA COMMISSION ACADEMIQUE

Elle a, entre autres, pour but d'organiser les examens d'EPS et d'harmoniser les notes de tous les établissements de l'académie.

Si vos résultats d'établissement ne sont pas « conformes » (plus d'1 point d'écart avec la moyenne académique, ou écart entre les résultats garçons/filles > 1point), ils sont étudiés par les membres de la commission. **Il est donc absolument nécessaire, dans ce cas de figure, de joindre aux bordereaux de notes transmis à la DEC, un argumentaire**, et il est recommandé de donner également aux représentants du département (CTEPS) tous les éléments indispensables afin qu'ils puissent justifier ces écarts et en informer les membres du jury de la commission académique.